



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P251\_2020

Date : 26/06/2020

**OBJET : Parc d'activité économique du Mont à la Kaine à BRIX – Aliénation d'un terrain d'activité pour l'implantation d'un atelier de petite logistique « La Jardinerie Legruel »**

### Exposé

En application de la loi «Notre», la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de zones d'activité économiques (ZAE).

La CAC a été sollicitée par la SARL Jardinerie LEGRUEL dans le cadre de sa recherche de solution d'implantation d'un nouvel atelier de petite logistique. Les lots 4, 5 et 6, d'une surface d'environ 13 014 m<sup>2</sup> du parc d'activité économique du Mont à la Kaine à Brix correspondent aux besoins de cette entreprise.

### L'ENTREPRISE

La SARL Jardinerie LEGRUEL a été fondée par Paul LEGRUEL en 1984 sur la commune de Tollevast. Elle est spécialisée dans les domaines de la jardinerie et de l'animalerie, ainsi que dans la vente en ligne de produits destinés au jardin, abris, serres, etc (CODE APE 4776Z). Ses principaux clients sont des particuliers.

Son effectif actuel est de 35 personnes en CDI et de 5 personnes en CDD, pour un chiffre d'affaires de 8 500 000 € en 2019, en constante évolution depuis 10 ans.

La part des ventes générées par son site de vente en ligne « serres-et-abris.com » depuis sa création, ne cesse d'augmenter et l'oblige à identifier d'autres solutions afin de traiter les demandes et poursuivre son développement.

### LE PROJET POURSUIVI PAR L'ENTREPRISE

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de stockage et de petite logistique de 2 500 à 3 000 m<sup>2</sup> afin d'entreposer les produits proposés sur le site de vente en ligne, d'assurer la préparation des commandes et les expédier. Une zone de bureaux ainsi que 3

quais de chargement/déchargement sont également prévus. Ce projet devrait générer la création d'une dizaine d'emplois et porter le chiffre d'affaires à 15 millions d'euros.

Suivant le dernier avis du service du Domaine (en cours de renouvellement), le tarif proposé pour cette aliénation est de 16 € HT le m<sup>2</sup> sauf pour une partie grevée d'une servitude EDF, proposée à 10 € HT le m<sup>2</sup> (surface estimée à 491 m<sup>2</sup>).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

### Décide

- **D'aliéner** les lots n° 4, 5 et 6 d'une superficie d'environ 13 014 m<sup>2</sup>, situés sur le Parc d'Activité Economique du Mont à la Kaine à BRIX à la SARL JARDINERIE LEGRUEL ou toute autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation de ce projet, moyennant le prix de 16 € HT du m<sup>2</sup> sauf une partie grevée d'une servitude EDF aliénée moyennant le prix de 10 € HT du m<sup>2</sup>,
- **De dire** que la recette correspondante sera imputée au budget annexe 11, article 7015, ligne de crédit 5347,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**Jean-Louis Valentin**